

## Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) est une autorité administrative indépendante (AAI) qui exerce le rôle de **mécanisme national de prévention (MNP)** en application du **protocole facultatif contre la torture (OPCAT)** ratifié par la France en 2008.

Le CGLPL est chargé de contrôler le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Il est habilité à visiter **tous les lieux où des personnes sont privées de liberté par décision d'une autorité publique** : établissements pénitentiaires, hôpitaux psychiatriques, centres de rétention administrative, locaux de garde à vue ou encore centres éducatifs fermés. À l'issue de ses visites, il publie un rapport contenant des recommandations, qui peuvent être publiées au Journal officiel sur le fondement de l'urgence.

**Le rapporteur spécial de la mission « Direction de l'action du gouvernement », Christopher Szczurek**, a présenté les conclusions de son contrôle sur le CGLPL devant la commission des finances le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**Il estime que le CGLPL remplit son rôle de MNP et que sa gestion budgétaire est maîtrisée.**

Le budget exécuté s'établit à **5,8 millions d'euros en 2025**, en hausse annuelle moyenne de 2,1 % depuis 2017. **Les dépenses de personnel représentent 81 % de son budget** et le recours à des contrôleurs vacataires extérieurs s'avère efficient. Le principal point de vigilance concerne les frais de missions, qui ont augmenté de 39 % depuis 2017.

Le rapporteur spécial a formulé **cinq recommandations visant à renforcer l'efficacité du CGLPL et rendre ses frais de missions davantage pilotables**. Il considère que son action souffre de **deux principales limites**. En premier lieu, ses recommandations sont très nombreuses (plus de 2 000 par an), **leur suivi est hétérogène** entre les administrations et difficile à apprécier. En second lieu, **son action n'est pas toujours comprise** par les administrations et leurs agents.





# Les principales recommandations

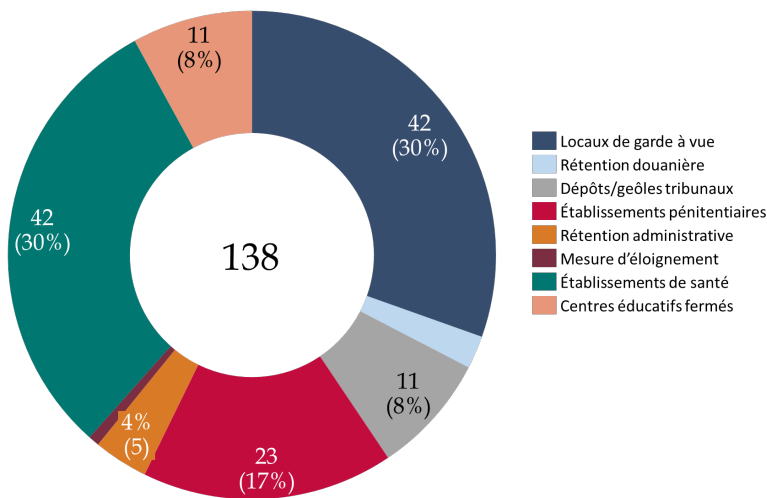
1. Hiérarchiser et regrouper les recommandations contenues dans les rapports de contrôle du CGLPL par ordre d'importance, c'est-à-dire selon la gravité des atteintes aux droits fondamentaux auxquelles elles se rapportent.
2. Améliorer le niveau d'information sur la mise en œuvre des recommandations adressées aux établissements de santé par la mise en place d'un format d'échange régulier avec les agences régionales de santé.
3. Proposer une méthodologie commune d'évaluation du taux de mise en œuvre des recommandations du CGLPL aux ministères responsables des lieux de privation de liberté, par exemple sous la forme d'une cotation évaluant si la recommandation est « effectivement mise en œuvre », « en cours de mise en œuvre », « non mise en œuvre » ou « sans objet ».
4. Afin de mieux piloter les frais de missions, distinguer quelle part de ces frais relève de choix d'organisation interne (nombre de visites, nombre de contrôleurs, durée des missions) et de contraintes externes (coût du marché interministériel de gestion des frais de déplacement, hausse des prix, évolution des barèmes de remboursement aux agents).
5. Clarifier les engagements de la société contractante dans le cadre du marché public interministériel d'organisation et de gestion des déplacements professionnels.

## I. Une action fondée sur les visites d'établissements

### A. Des visites nombreuses, essentiellement inopinées

#### Établissements contrôlés par le CGLPL en 2025

(en valeur absolue et en pourcentage)



En 2026, le CGLPL a réalisé **146 visites** (138 visites d'établissements et 8 enquêtes sur place).

Programmées chaque trimestre en fonction des signalements reçus, **les visites du CGLPL étaient toutes inopinées en 2025, à l'exception de neuf établissements de santé**. Les trois quarts des signalements concernent les établissements pénitentiaires et 15 % concernent les établissements psychiatriques. Dans **55 %** des cas, le signalement provient de la personne privée de liberté.

Source : commission des finances du Sénat, d'après le CGLPL

### B. Un suivi des recommandations à améliorer

Le CGLPL émet plus de 2000 recommandations par an qui portent sur des sujets très variés (repas, insécurité, accès aux soins, réduction du temps passé en cellule, etc.). Le nombre de recommandations se heurte notamment à l'évaluation hétérogène de leur taux de mise en œuvre par les ministères concernés. Le rapporteur spécial considère que l'absence de vision agrégée est dommageable et préconise au CGLPL de proposer une méthode de cotation du suivi des recommandations aux ministères (**recommandation n°3**). De plus, le caractère urgent ou prioritaire des recommandations ne fait pas toujours l'objet d'une vision commune entre le CGLPL et les administrations, ce qui implique de renforcer les échanges. Le rapporteur spécial préconise de hiérarchiser les recommandations et de les regrouper par ordre d'importance car un tel classement fournirait un outil d'aide à la décision aux établissements, leur permettant davantage d'arbitrer les priorités en fonction des moyens disponibles (**recommandation n° 1**).

Les établissements de santé posent une difficulté spécifique. Le suivi et le contrôle de ces derniers relèvent des agences régionales de santé (ARS) et il est actuellement impossible de disposer d'une vision d'ensemble du suivi des recommandations du contrôleur pour les établissements de santé. Le rapporteur spécial préconise de créer un format d'échange spécifique avec les ARS, ce qui pourrait par exemple passer par la conclusion de conventions (**recommandation n° 2**).

## II. Une gestion budgétaire globalement maîtrisée

### A. Un budget en hausse modérée, principalement constitué de dépenses de personnel

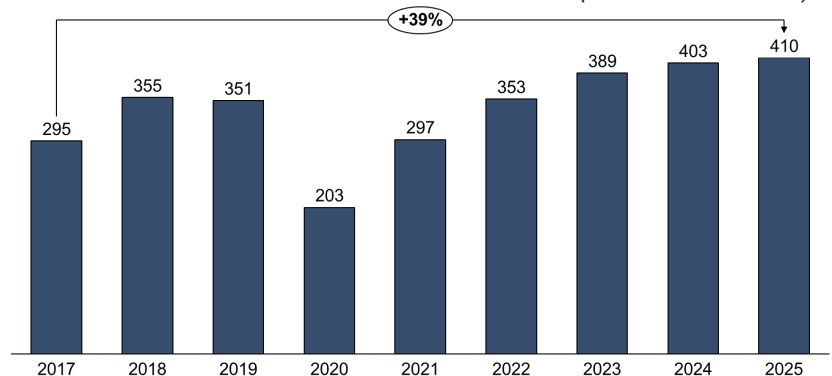
À la suite des observations de la Cour des comptes dans son rapport de 2025, le rapporteur spécial constate que la gestion budgétaire du CGLPL apparaît globalement maîtrisée. Le budget exécuté du CGLPL en 2025 atteint **5,8 millions d'euros**, composé à 81 % de dépenses de personnels, pour 37 agents sous plafond d'emploi. Le CGLPL a également recours à des intervenants extérieurs qui interviennent en qualité de contrôleurs (27 en 2025). Le coût annuel moyen d'un contrôleur extérieur est inférieur à celui d'un contrôleur permanent, pour une quotité de travail équivalente, permettant au CGLPL d'importantes économies.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement hors titre 2 a progressé de 7 % depuis 2020. **Les dépenses immobilières ont diminué de 33 %** du fait d'un déménagement dans des locaux au loyer moins onéreux pour une économie annuelle de 150 000 euros.

## B. Des frais de missions insuffisamment pilotables

Les frais de missions du CGLPL ont augmenté de **39 %** depuis 2017. Cette hausse tient pour partie de facteurs extérieurs (inflation des prix, contraintes déontologiques) et pour partie de choix d'organisation interne. Pour permettre un pilotage plus efficient, le rapporteur spécial recommande de distinguer ces deux composantes dans le suivi des dépenses (**recommandation n° 4**).

Évolution du montant des frais de mission depuis 2017  
(en milliers d'euros)



Source: commission des finances, données CGLPL

Le coût d'une journée de mission s'élève à **143 euros** hors masse salariale. La principale contrainte externe qui rigidifie les frais de mission du CGLPL résulte du marché interministériel de gestion des frais de déplacement, qui couvre l'hébergement, la restauration et les transports aériens. Il s'avère peu compétitif, les tarifs étant systématiquement supérieurs aux prix disponibles pour les particuliers. Il est paradoxal qu'un mécanisme de mutualisation censé rationaliser les dépenses rigidifie à la hausse les frais de fonctionnement. La rapporteur spécial invite à clarifier les engagements de la société contractante (**recommandation n° 5**).

En définitive, le rapporteur spécial estime que le CGLPL est une administration bien gérée qui remplit sa mission qui consiste à visiter les lieux de privation de liberté pour évaluer le respect des droits fondamentaux, en application des engagements internationaux de la France.

### POUR EN SAVOIR PLUS

[Rapport](#) de la Cour des comptes de 2025

[Rapport spécial](#) de Christopher Szczurek au nom de la commission des finances du Sénat pour la mission « Direction de l'action du Gouvernement », projet de loi de finances pour 2026, novembre 2025

[Rapport](#) sur le contrôleur général des lieux de privation de liberté, déposé le 1<sup>er</sup> juillet 2026



**Claude RAYNAL**

Président

Haute-Garonne

Socialiste, Écologiste et Républicain



**Christopher SZCZUREK**

Rapporteur spécial

Pas-de-Calais

✉ [secretariat.finances@senat.fr](mailto:secretariat.finances@senat.fr)

☎ 01.42.34.23.28

🌐 [www.senat.fr](http://www.senat.fr)